



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**N.12**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES  
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS  
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

---

**MESURES À EFFECTUER PENDANT  
LA PÉRIODE DE RÉGLAGE QUI PRÉCÈDE  
UNE TRANSMISSION RADIOPHONIQUE**

**Recommandation UIT-T N.12**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation N.12 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation N.12

### MESURES À EFFECTUER PENDANT LA PÉRIODE DE RÉGLAGE QUI PRÉCÈDE UNE TRANSMISSION RADIOPHONIQUE

Après connexion des différents circuits radiophoniques nationaux et internationaux devant constituer la liaison radiophonique internationale (conformément aux hypsogrammes de ces circuits), il faut vérifier, au moyen d'un appareil automatique de mesure (voir les Recommandations O.31 [1], O.32 [2] et O.33 [3]) ou par des mesures à des fréquences discrètes, que le niveau du CRI extrême d'arrivée est à la valeur correcte (voir la Recommandation N.10) aux fréquences suivantes:

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| pour une liaison radiophonique internationale composée uniquement de circuits pour transmissions radiophoniques de 15 kHz..... | 40, 800 et 15 000 Hz               |
| pour une liaison radiophonique internationale composée uniquement de circuits pour transmissions radiophoniques de 10 kHz..... | 50, 800 et 10 000 Hz               |
| pour une liaison radiophonique internationale comprenant au moins un circuit de 7 kHz.....                                     | 50, 800 et 7 000 Hz                |
| pour une liaison radiophonique internationale comportant au moins un circuit de 6,4 kHz.....                                   | 50, 800 et 6 400 Hz                |
| pour une liaison radiophonique internationale comprenant au moins un circuit de 5 kHz.....                                     | 100, 800 et 5 000 Hz               |
| pour une liaison radiophonique internationale comportant au moins un circuit téléphonique ordinaire .....                      | 300, 800 et 3 400 Hz <sup>1)</sup> |

Au cours de ces mesures, le niveau d'émission doit être de -12 dBm0.

Dans le cas des liaisons radiophoniques de 15 kHz formant un couple fonctionnant en stéréophonie, il est nécessaire de vérifier les limites des paramètres entre les voies spécifiées dans le tableau 4/N.10.

La mesure d'autres paramètres, tels que la distorsion de non-linéarité et le bruit, doit être faite sur toutes les liaisons et les résultats de mesure doivent être notés. Pour le moment, aucune valeur limite ne peut être spécifiée.

Les circuits nationaux pour transmissions radiophoniques doivent être réglés de telle sorte que, lorsqu'ils sont reliés à la liaison internationale pour transmissions radiophoniques, les diagrammes de niveaux des circuits internationaux pour transmissions radiophoniques soient respectés. A cet égard, les Administrations pourraient vérifier le réglage des connexions radiophoniques en appliquant la méthode utile et rapide décrite à l'annexe A de la Recommandation N.13.

Les réglages nécessaires étant effectués, on raccorde les circuits nationaux à la liaison radiophonique internationale dans les CRI extrêmes. C'est la fin de la période de réglage et le commencement de la période préparatoire qui correspond au moment où toute la communication est mise à la disposition des organismes de radiodiffusion.

Ces derniers procèdent alors aux mesures et réglages si cela est nécessaire.

#### Références

- [1] Recommandation du CCITT *Appareil automatique de mesure pour les circuits radiophoniques*, tome IV, Rec. O.31.
- [2] Recommandation du CCITT *Appareil automatique de mesure pour les paires stéréophoniques des circuits radiophoniques*, tome IV, Rec. O.32.
- [3] Recommandation du CCITT *Appareil de mesure automatique pour la mesure rapide des circuits, liaisons et communications radiophoniques, monoponiques et stéréophoniques*, tome IV, Rec. O.33.

<sup>1)</sup> Ou à la fréquence appropriée au type de circuit téléphonique utilisé.